

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT, DANS LE RESEAU DES VOIES PUBLIQUES METROPOLITAINES DE LA RUE HONORE BRUN

Commune de Saint-Laurent du Var

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - RECTO



2 - VERSO



Destinataires :

Monsieur le Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur

Le Commissaire Enquêteur
Jocelyne GOSSELIN
à NICE, le 17 juillet 2023

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

CE : Commissaire Enquêteur

MNCA : Métropole Nice Côte d'Azur

PLUm : Plan Local d'Urbanisme métropolitain

PMR : Personne à Mobilité Réduite

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE	7
1.1 Caractéristiques de la commune de Saint-Laurent-du-Var et contexte de l'enquête publique	7
1.2. Caractéristiques du Projet et objet de l'Enquête	7
1.3. Cadre Législatif et Réglementaire	7
1.5.1. Documents administratifs	8
1.5.2. Dossier technique d'enquête publique	8
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	8
2.1. Prescription de l'Enquête Publique	8
2.2. Désignation du commissaire enquêteur	8
2.3. Modalités de l'enquête	8
3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
3.1. Réunions de coordination et d'information	9
3.2. Permanences de l'enquête	9
3.3. Publicité et information du public	9
3.4. Consultations préalables.....	9
3.5. Visite des lieux.	9
3.6. Difficultés au cours de l'enquête et incidents.....	10
3.7. Climat de l'Enquête	10
3.8. Relation comptable des observations du public	10
3.9. Clôture l'Enquête	10
3.10. Examen de la procédure.....	10
3.11. Réunion publique	10
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	10
4.1. Synthèse des Observations	10
4.2. Analyse des Observations	10
4.3. Observations orales	14
5. AVIS DE LA METROPOLE	14

6. APPRECIATION DU PROJET 14
ANNEXES 146

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1 Caractéristiques de la commune de Saint-Laurent-du-Var et contexte de l'enquête publique.

La commune de Saint-Laurent du Var est située sur le littoral des Alpes-Maritimes, à l'embouchure du fleuve Var, entre les communes de Cagnes-sur-Mer, La Gaude et Nice. Sa population était de 30141 habitants en 2020, en augmentation de 3.69% par rapport à 2014, sur 10.11 km² (données Wikipedia). Elle est située entre 0m en bord de mer et 214m d'altitude et voit sa population multipliée par 2 à 3 pendant la saison touristique.

La commune fait partie de la Métropole Nice Côte d'Azur créée le 1^{er} janvier 2012 par décret du 17 octobre 2011, modifié par décret du 23 décembre 2014, entrant en vigueur le 1er janvier 2015.

Certaines voies privées de la commune se situent en zone urbanisée, dans une zone d'habitat, et sont ouvertes à la circulation publique.

La métropole, compétente en matière de voirie, peut décider du transfert dans le domaine public d'une voie privée lorsqu'elle réunit les conditions prévues par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et que son classement représente un enjeu pour l'aménagement, la circulation générale du quartier ou la sécurité. Ainsi, la métropole est en charge de conduire cette procédure dans les 51 communes constituant son territoire.

1.2. Caractéristiques du projet et objet de l'enquête

L'avenue Honoré Brun est une voie privée carrossable de 195 m de longueur et large de 6 m, située en zone pavillonnaire. Bien que réservée à l'usage privé des propriétaires, elle est ouverte à la circulation et soumise à certaines règles de droit public, notamment en matière d'hygiène, d'écoulement des eaux usées et d'alimentation en eau. Les dispositions du code de la route s'y appliquent. Le maire de la commune peut y exercer son pouvoir de police générale et, notamment réglementer la vitesse, le stationnement, l'éclairage, le dépôt des déchets... Ces mesures sont mises en application par les services de la métropole. L'avenue Honoré Brun relie deux axes importants de la commune : le boulevard Jean Ossola et l'avenue du Général de Gaulle.

Cette ouverture à la circulation publique a pour conséquence la possibilité de son transfert dans le réseau des voies publiques, dans les conditions prévues par l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Le classement de l'avenue Honoré Brun doit permettre à la Métropole Nice Côte d'Azur d'assurer l'entretien de la chaussée et de prendre en charge la maintenance et l'exploitation des ouvrages d'assainissement. La métropole considère donc qu'il est d'intérêt général de procéder au classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Honoré Brun.

1.3. Cadre Législatif et Réglementaire

La présente enquête est régie par :

Le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L5217-2, L5217-4 et L5217-5 qui définissent la transfert des compétences aux communautés de communes et métropoles ;

Le *code de l'urbanisme* et notamment les articles L318-3, R318-7, R318-10 et R318-11 relatifs aux conditions de transfert de voies privées dans le domaine public ;

Le *code de la voirie routière* et notamment les articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 et R141-11, relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

Doivent être également pris en compte :

L'*arrêté préfectoral* du 30 mars 2015, portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

La *délibération n°8-4 du bureau métropolitain* du 27 mars 2023, portant proposition de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Honoré Brun à Saint-Laurent du Var.

1-3.1 Documents Administratifs

Au siège de l'enquête, soit dans les locaux de la mairie de Saint-Laurent-du-Var et sur le site internet de la Métropole, nicecotedazur.org, les pièces suivantes ont été mises à la disposition du public :

- *Extrait du registre des délibérations du bureau métropolitain de Nice Côte d'Azur en date du 27 mars 2023* concernant le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines,
- *Arrêté métropolitain*, en date du 27 avril 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au classement, dans le réseau des voies métropolitaines, de l'avenue Honoré Brun à Saint-Laurent-du-Var,
- *Avis d'enquête de classement*, de Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, informant le public qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté métropolitain en date du 27 avril 2023, à une enquête publique sur le classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Honoré Brun à Saint-Laurent-du-Var,
- *Mesures de publicité :*
 - Avis d'enquête publique paru dans Nice-Matin du 10 mai 2023,
 - Attestation d'affichage de la Métropole Nice Côte d'Azur, datée du 10 mai 2023,
 - Attestation d'affichage de la Métropole Nice Côte d'Azur, de 12 courriers de notification en date du 27 avril 2023, aux propriétaires riverains, les informant de la tenue de la présente enquête publique du 30 mai au 19 juin 2023. Cette attestation est datée du 24 mai 2023.
 - Certificat d'affichage de la Ville de Saint-Laurent du Var, daté du 26 mai 2023,
 - Attestation de fin d'affichage de la Ville de Saint-Laurent du Var, concernant les 12 courriers non réceptionnés des propriétaires riverains, datée du 20 juin 2023,
 - Certificat de fin d'affichage de la Ville de Saint-Laurent du Var, daté du 20 juin 2023,
 - Certificat de fin d'affichage de la Ville de Saint-Laurent du Var, concernant l'arrêté métropolitain prescrivant l'enquête publique, daté du 20 juin 2023.
 - Copie des 31 courriers recommandés avec accusé de réception, adressés aux propriétaires riverains de l'avenue Honoré Brun, accompagnés des avis de réception ou des avis de courriers non réclamés.

1-3-2. Dossier technique d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte :

- Le document technique comportant un plan de situation de l'avenue Honoré Brun et une vue aérienne du même secteur. Ce document contient également un arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var, prescrivant une limitation de vitesse à 30 km/h dans l'avenue Honoré Brun, une fiche d'opération concernant des travaux de sécurisation, la liste des propriétaires concernés et le détail des parcelles,
- Une notice explicative.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Prescription de l'Enquête Publique

Par arrêté métropolitain du 27 avril 2023, Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, représenté par Madame Anne Ramos-Mazzucco, déléguée à l'Urbanisme, à l'Aménagement et au Foncier, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour une demande de classement, dans le réseau des voies métropolitaines, de l'Avenue Honoré Brun, sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

L'enquête s'est déroulée du mardi 30 mai 2023 à 9h au lundi 19 juin 2023 à 17h.

2.2. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, datée du 27 avril 2023, j'ai été désignée pour conduire la présente enquête publique.

J'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions (article L123-5 du Code de l'Environnement).

2.3. Modalités de l'Enquête

Les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec les services de la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Saint-Laurent-du-Var.

Le dossier complet et le registre ont été paraphés par mes soins et mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie de Saint-Laurent-du-Var, 222, Esplanade du Levant, du mardi 30 mai 2023 au lundi 19 juin 2023 inclus, soit 21 jours consécutifs. Il était proposé sous forme papier et en ligne sur le site de la Métropole.

La réception du public s'est déroulée dans des conditions de confidentialité satisfaisantes.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Réunions de coordination et d'information

Au total, 5 réunions avec les autorités administratives ont été tenues :

- Le 9 mai 2023 à la Métropole Nice Côte d'Azur, au service de la Stratégie Immobilière et Foncière en présence de Mesdames Alexandra LOVERO et Fabienne VALERO, pour la récupération et la présentation du dossier d'enquête,

- Le 15 mai 2023 à la Mairie de Saint-Laurent-du-Var avec Madame Magali ANFOSSI pour mettre en place les modalités pratiques de l'enquête,

- Le 25 mai 2023 à la Métropole Nice Côte d'Azur, au service de la Stratégie Immobilière et Foncière en présence de Mesdames Alexandra LOVERO et Fabienne VALERO, pour parapher le dossier d'enquête,

- Le 6 juillet 2023 à la Métropole Nice Côte d'Azur, au service de la Stratégie Immobilière et Foncière en présence de Mesdames Alexandra LOVERO et Fabienne VALERO, Nathalie GALOT et GENIES Sandrine pour les retours sur le procès-verbal de synthèse.

- Le 19 juillet 2023 : remise du rapport à la Métropole.

3.2. Permanences du commissaire enquêteur

Pour les besoins de cette enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, salle Charles Péguy, pendant 2 journées ouvrées aux heures d'ouverture de la mairie.

- Le mardi 30 mai 2023 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

- Le lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

3.3. Publicité et information du public

Les affichages de l'avis d'enquête ont été effectifs en Mairie de Saint-Laurent-du-Var, ainsi qu'à quatre endroits répartis sur l'avenue Honoré Brun, du 10 mai au 20 juin 2023 inclus.

L'avis concernant l'enquête publique a été publié dans Nice-Matin le 10 mai 2023.

Par ailleurs, l'annonce de l'enquête et la mise à disposition du dossier étaient réalisés sur le site internet de la Métropole.

3.4. Consultations préalables

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré ou consulté :

- Mesdames Alexandra LOVERO et Fabienne VALERO, du service de la Stratégie Immobilière et Foncière, à la Métropole Nice Côte d'Azur.

- Madame Magali ANFOSSI à la mairie de Saint-Laurent du Var,

- Monsieur LANTERI, Directeur Adjoint aux Aménagements du Territoire à la mairie de Saint-Laurent du Var.

J'ai également consulté le projet d'aménagement du square Bénes, la partie du PLU métropolitain concernant la zone pavillonnaire UFb4 et la présentation au public du réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle, dans le cadre de la concertation qui s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2022

3.5. Visite des lieux.

J'ai visité les lieux le 15 mai 2023, soit quelques jours avant le début de l'enquête.

J'y suis retournée, lors des deux permanences, à l'heure du déjeuner, pour renouveler mes observations, en les confrontant avec les informations apportées par le public lors des permanences.

3.6. Difficultés au cours de l'enquête et incidents

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucun incident à signaler au cours de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, quelques observations ont été envoyées sur une adresse électronique dédiée qui n'a pas permis de les mettre à la disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée.

3.7. Climat de l'Enquête

Excellent, notamment grâce à l'écoute des personnes de la Métropole et de la Mairie de Saint-Laurent-du-Var. L'accueil des personnels de la commune a été très agréable et coopératif.

3.8. Relation comptable des observations du public

Trois observations ont été déposées sur le registre d'enquête. Deux observations orales m'ont été rapportées lors de la permanence du 30 mai 2023. Elles ont été confirmées par écrit à ma demande (un mail et un courrier). J'ai donc reçu six messages au total, dont trois par mail et trois courriers qui m'ont été apportés lors de la permanence du 19 juin 2023. L'un des courriers (L5) était une pétition signée par 9 personnes. Enfin le courrier L6 reprenait les termes exacts de la pétition L5.

3.9. Clôture de l'Enquête

L'enquête s'est terminée le 19 juin 2023 à 17h. J'ai clos le registre et emporté, le jour même, l'ensemble du dossier avec le registre et les documents annexés.

3.10. Examen de la procédure

L'ensemble du dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur. On peut regretter l'absence de registre dématérialisé qui aurait permis au public d'avoir accès à toutes les observations au fur et à mesure de leur dépôt.

Le dossier mis à la disposition du public était complet.

L'information du public a été réalisée conformément aux règles de base régissant les enquêtes publiques de ce type.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, comme il n'est pas de son ressort de dire le droit, mais simplement, il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

3.11. Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été nécessaire.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Synthèse des Observations

Compte tenu du faible nombre d'observations, je les traiterai une à une dans l'ordre de leur numérotation : Obs 1 à 3, écrites sur le registre et L1 à L6, courriers reçus (messagerie électronique et courrier)

4.2. Analyse des observations

La Métropole a répondu aux questions posées par le commissaire enquêteur sans commenter directement les observations du public. L'avis du commissaire enquêteur est indiqué après chaque observation.

Obs1 - Monsieur et Madame Roubaud : Ils indiquent qu'ils ont pris connaissance du dossier.

Avis du CE : C'est noté. Je précise qu'une personne du nom de Roubaud a signé la lettre sous forme de pétition L5.

Obs2 - Monsieur Yves Bonnet : Il estime que les explications sont trop insuffisantes quant aux conséquences d'un tel projet. Pour lui, le courrier de Monsieur Damien Bouqueau résume très bien toutes les questions qui se posent. Il est personnellement opposé à un tel projet, au vu des possibles conséquences et évolutions négatives qui en découleraient.

Avis du CE : Monsieur Yves Bonnet fait référence au courrier électronique numéroté L3. (voir plus loin l'avis du CE sur ce courrier L3).

Obs3 – Madame Rossi : Le projet manque de clarté. Cette personne soutient également le courrier de Monsieur Damien Bouqueau. Elle indique qu'étant propriétaire jusqu'à l'axe de la voie, elle redoute qu'à terme un tel projet conduise à un réalignement. En conséquence, elle est opposée à un tel projet.

Avis du CE : Madame Rossi fait référence au courrier électronique numéroté L3. (voir plus loin l'avis du CE sur ce courrier L3).

L1 – Monsieur Sergio San Miguel : L'enquête publique est déjà ouverte et il n'y a pas d'information du projet sur la rue Honoré Brun. Qu'est-ce que la mairie a prévu de faire avec notre rue ? Est-ce que l'on peut s'opposer et comment ? Est-ce qu'il y aura une indemnisation ou des places de parking privées pour les propriétaires ? Je ne suis pas disponible les deux jours de permanence du commissaire enquêteur et vous demande de l'information car il n'y a rien à la mairie (envoi d'un courrier électronique reprenant les mêmes termes le 16 mai 2023 puis le 31 mai 2023).

Réponse de la métropole au message du 16 mai : Vous pourrez vous déplacer pour consulter le dossier les autres jours de l'enquête.

Réponse de la métropole au message du 31 mai : Le dossier a été mis en ligne comme indiqué dans l'arrêté d'enquête et sur les affiches sur place. La métropole donne le lien d'accès au dossier et précise qu'il n'est pas prévu d'indemnisation, ni de places de parking privées pour les propriétaires. Elle invite Monsieur San Miguel à faire part de son opposition, soit par mail, soit par courrier comme indiqué dans l'arrêté.

Avis du CE : La pétition L5 a été signée par l'indivision Doohan/San Miguel Lopez, parcelle AT36 (voir l'avis du CE sur le courrier L5). Je confirme que le dossier était bien à la disposition du public en mairie de Saint-Laurent-du-Var dès le début de l'enquête.

L2 – Monsieur Paul Touati : Etant à distance il demande à la métropole, comment consulter le dossier correspondant à la délibération 8.4 du bureau métropolitain.

Réponse de la métropole au message du 22 mai : Le dossier peut être consulté sur le site internet de la métropole. La métropole donne le lien d'accès au dossier en faisant référence à l'arrêté joint au courrier du 27 avril 2023, envoyé aux riverains de l'avenue Honoré Brun.

Avis du CE : Monsieur Touati n'a pas mis d'observation dans le registre, ni envoyé de courrier pour donner un avis.

L3 – Monsieur Damien Bouqueau

1 – Quel est le projet global ?

Le projet est présenté comme isolé mais il s'inscrit dans une démarche globale touchant l'espace de ville situé entre le square Bénes et la gare ferroviaire.

- La requalification du square Bénes (stationnement, piétonisation, modification de la circulation routière),
- La création récente de l'avenue Simone Veil (ancienne voie privée sans issue, désormais axe routier sens Est-Ouest avec élargissement de voie),
- La récente consultation portant sur l'aménagement et le sens de circulation de l'avenue du Général de Gaulle, sur laquelle débouche l'avenue Honoré Brun. Cette consultation précisait qu'elle aurait un impact direct sur le plan de circulation (passage possible en sens unique de l'avenue du Général de Gaulle) ou sur le stationnement dans les rues adjacentes en cas de maintien du double sens (suppression de stationnements pour faire une piste cyclable),
- Cette globalité du projet conduit à deux possibilités : augmentation du trafic routier de l'avenue Honoré Brun et/ou le report des espaces de stationnement et de livraison des commerces et habitations de l'avenue du Général de Gaulle (pris par la piste cyclable).

2 – Entretien des voies

Le ramassage des ordures est bien réalisé par la collectivité. L'entretien de la voirie laisse à désirer (nids de poules, bornes arrachées dans leur quasi-totalité).

- J'ai, à titre personnel, demandé deux interventions depuis mon arrivée en 2015. J'ai, à chaque fois été réorienté vers les services de la Métropole qui ont classé ma demande sans donner suite, m'indiquant que je devais user de mes propres moyens car la parcelle AT31 était ma propriété exclusive, y compris sur la voie ouverte à la circulation.
- Enfin vous avez mentionné le projet de sécurisation de l'avenue Honoré Brun avec les plots de sécurité : nous avons été prévenus la veille de déplacer nos véhicules sans savoir pourquoi. Nous avons découvert les plots et, dans la foulée, une communication dans le magazine de la ville. Le projet a été réalisé sans concertation avec les riverains et les plots ont été placés en dépit du bon sens : ils gênent les manœuvres d'entrées-sorties des habitations et ont été arrachés par les camions poubelle, car la voie n'est pas assez large. Ils ont sécurisé aléatoirement certaines issues d'habitation et compteurs, et pas d'autres.

3 – Accès aux habitations

Il faudrait veiller à assurer un accès sans entrave aux habitations, en toute sécurité, pour les véhicules et les piétons.

- Aujourd'hui, nous pâtissons d'une circulation dense aux heures de pointe et d'automobilistes véloce et peu patients, avec risques de collision.
- La visibilité est assez mauvaise quand on sort des habitations et les véhicules qui circulent accélèrent lorsqu'ils voient les balises lumineuses d'ouverture des portails des riverains.

4 – Accès aux compteurs et organes de coupure des fluides et énergie

Il faudrait veiller à assurer l'accès aux divers compteurs et organes de coupure des fluides et énergie. Aujourd'hui des véhicules se garent devant, bloquant l'accès en cas d'urgences (gaz, eau).

5 – Trafic routier et plan de circulation

N'ayant pas de vue sur le plan de circulation global, ni sur le dévoiement de trafic lié à la modification des aires de livraison et de stationnement sur l'avenue du Général de Gaulle, je me demande quel est l'impact en termes de densité de trafic et d'encombrement de l'avenue Honoré Brun dans ces nouvelles conditions. Je pense qu'il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble pour mieux comprendre les impacts et le plan de sécurisation de l'avenue Honoré Brun.

6 – Conditions de sécurité liées au stationnement et à la circulation routière

- Sur l'avenue Honoré Brun, de largeur réduite, nous avons une rangée de stationnements, une voie à sens unique et un espace de circulation piétons. La voie n'est clairement pas assez large pour assurer la sécurité des piétons.
- La voie est dans le sens Est-Ouest. Le matin les automobilistes ont le soleil de face et ne voient rien, ce qui augmente le risque de collision avec un piéton ou un véhicule sortant d'une habitation.

La voie débouche sur l'avenue du Général de Gaulle, bénéficiant d'une priorité à droite. Même en supposant un respect à 100% de la priorité, les véhicules s'accumulent aux heures de pointe lorsque l'avenue du Général de Gaulle est saturée. La fluidité du trafic n'est plus assurée.

Réponses de la Métropole : Le projet ne prévoit pas de rendre payant le stationnement sur les rues perpendiculaires. La Métropole ne connaît pas la position de la commune de Saint Laurent du Var, compétente sur ce sujet.

Le projet ne prévoit pas de modification de sens de circulation. Les 2 voies (une dans chaque sens) sont conservées.

Réponses de Monsieur Laurent Lanteri (Directeur adjoint des aménagements de la Ville de Saint-Laurent-du-Var) : avec des extraits de la présentation au public à l'occasion de la période de concertation qui s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2022, afin de permettre à chacun de donner un avis sur le projet.

L'avenue du Général de Gaulle est un axe stratégique reliant la gare de Saint-Laurent-du-Var au square Bénés. Il est pourtant peu attractif, entraînant l'enclavement de certains quartiers dont celui de la gare ferroviaire. Les trottoirs sont étroits et peu accessibles aux personnes à mobilité réduites (PMR) et la circulation en vélo y est dangereuse. Actuellement, cette voie est à double sens et comporte de chaque côté des places de stationnement payant.

Deux variantes ont été proposées : La variante n°1 consistait à rendre cette voie à sens unique, avec des trottoirs plus larges, une piste cyclable bidirectionnelle et la conservation de places de stationnements. La variante n°2, préférée par le public lors de la concertation, supprimait les places de stationnement et conservait les deux sens de circulation pour les véhicules à moteur et une piste cyclable bidirectionnelle. Cela supposait, le transfert d'une partie du stationnement sur les voies perpendiculaires, comme l'avenue Honoré Brun. Dans les deux options, sont prévus, des trottoirs larges et accessibles au PMR et la plantation de 110 arbres.

Actuellement, la commune travaille en collaboration avec la MNCA sur le projet de requalification de l'avenue du Général De Gaulle, et une piste est en cours d'étude pour la restitution du stationnement sur cette avenue, en abaissant le niveau de zones plantées.

Par ailleurs, un parking relais est prévu à la gare et un second d'une centaine de places avec la requalification du square Bènes. Enfin, un projet est en cours d'étude avec Escota pour créer un parking de co-voiturage, au niveau de l'échangeur de l'A8/RM95.

La commune ne mène pas actuellement de réflexion sur l'extension du stationnement payant en centre-ville. Un bilan sera fait une fois que toutes les infrastructures de stationnement seront livrées, soit après 2026.

Avis du CE :

1 – Sur le projet global : Il paraît évident que la Métropole ne s'engage pas sur des dépenses d'entretien supplémentaires pour le simple motif qu'il y a « des nids de poule » sur la chaussée de l'avenue Honoré Brun. Il y a lieu de rapprocher ce classement de voie privée dans le domaine public, dans le cadre plus large de la requalification du secteur du square Bènes et de la modification du plan de circulation sur l'avenue du Général de Gaulle.

Les riverains de l'avenue Honoré Brun ne sont pas à l'abri du stationnement de véhicules extérieurs à cette voie, puisqu'elle est ouverte à la circulation publique. En effet, les parkings prévus (square Bènes et gare ferroviaire) sont assez éloignés du secteur, objet de l'enquête publique. La solution pourrait être que le stationnement puisse être payant pour les personnes extérieures à l'avenue Honoré Brun et les riverains, titulaires d'un macaron apposé sur leur pare-brise, en seraient dispensés.

Enfin, il est fréquent que des garages soient transformés en lieu de stockage. Pour rappel, le PLUm en vigueur, stipule qu'en zone pavillonnaire UFb4, deux places de stationnement soient prévues par logement et une place supplémentaire pour cinq logements, à destination des visiteurs.

2 – Sur l'entretien des voies : l'avenue Honoré Brun étant actuellement privée, son entretien est à la charge des riverains, propriétaires des parcelles, jusqu'à l'axe de la voie. Il n'est donc pas étonnant que la métropole renvoie la prise en charge sur les propriétaires, ce qui ne serait pas le cas si la voie était classée dans le domaine public.

Concernant les plots de sécurisation, il est anormal qu'ils aient été installés sans en référer aux riverains, gênant les manœuvres d'entrée-sortie des habitations. Page 282 du PLUm, il est indiqué « pour les voies publiques ou privées, les accès ne doivent pas présenter de risque pour la sécurité des usagers, quelque soient les modes de déplacement. Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic ».

3 – Accès aux habitations : voir « entretien des voies ».

4 – Accès aux compteurs et organes de coupure des fluides et énergie : Les plots de sécurité devraient systématiquement protéger les accès aux compteurs de fluides.

5 – Trafic routier et plan de circulation : Mise à part la question du stationnement en cas de suppression des stationnements sur l'avenue du Général de Gaulle, le classement de l'avenue Honoré Brun ne changerait pas grand-chose aux conditions de circulation actuelles. La limitation à 30 km/h étant bien indiquée et des ralentisseurs ayant été installés, il n'y a pas d'autre solution que de s'en remettre au civisme des automobilistes.

6 – Conditions de sécurité liées au stationnement et à la circulation routière : comme indiqué ci-dessus, le classement de l'avenue Honoré Brun ne changerait rien aux conditions de circulation actuelles.

L4 – Monsieur Michel Amengual et Madame Marie-Thérèse Amengual : Nous comprenons l'intérêt d'intégrer l'avenue Honoré Brun au réseau des voies métropolitaines. Demeurant au 22 avenue Honoré Brun, nous souhaitons que cette intégration s'accorde à l'existant. L'aménagement de cette voie privée ne doit pas nous spolier de nos deux places de parking privées, car réalisées sur notre parcelle 37 AT.

Avis du CE : Ce courrier fait suite à l'entretien que j'ai eu avec ces personnes lors de la première permanence. Je leur avais conseillé de rapporter leurs observations par écrit. Après visite des lieux, j'ai pu constater que le stationnement correspondant à cette parcelle n'est pas en bordure de la voie de circulation mais situé sur la parcelle entre le cheminement piéton et le mur de clôture, situé en retrait. Il n'empiète pas sur la partie de la voie soumise à l'enquête publique. Il faudra simplement veiller à ce que les dispositifs de sécurité ne gênent pas l'accès aux parkings.

L5 – Pétition signée par 9 personnes riveraines de l'avenue Honoré Brun : Laurence et Alain Digoin-Cardona (AT29), Liliane Crassous et Yoann Amblard (AT42), Josette Meral (AT41), Chiaramello Roubaud (AT32 et AT266), Béatrice et Nicolas Girard (AT35, sous compromis de vente avec Monsieur et Madame Treis), Indivision Doohan/San Miguel Lopez (AT36), déclarent avoir reçu le courrier recommandé les informant du classement d'office de la rue privée Honoré Brun, ouverte à la circulation publique dans le réseau des voies métropolitaines et avoir été informées des conditions de l'enquête publique. Compte tenu des informations actuelles en leur possession, elles ne sont pas favorables à cette décision.

Avis du CE : Comme indiqué dans mon observation sur la lettre L3 (projet global), le projet aurait dû être replacé dans le contexte général de la requalification du square Bènes, du plan général de circulation du secteur et des parkings prévus à proximité de l'avenue Honoré Brun. Le fait, de ne pas tout dire, provoque de l'inquiétude et ouvre la porte à toutes sortes de spéculations. Le public est adulte et comprend parfaitement qu'on ne classe pas une voie privée dans le domaine public, uniquement pour en assurer l'entretien avec des coûts non négligeables.

L6 – Pétition signée par le représentant de la famille Ramoin (Jeanine, Daniel et Serge) riveraine de l'avenue Honoré Brun (AT34): Le courrier reprend exactement les termes de la lettre L5 (voir ci-dessus)

Avis du CE : voir ci-dessus (L5)

4.3. Les observations orales

Monsieur Damien Bouqueau, d'une part, et **Monsieur Michel Amengual et Madame Amengual**, d'autre part, m'ont longuement parlé de leurs craintes concernant le classement de l'avenue Honoré Brun dans le domaine public et m'ont précisé, à ma demande, qu'ils allaient envoyer un courrier reprenant leurs dires. Ce sont les courriers L3 pour Monsieur Bouqueau et L4 pour Monsieur Amengual.

5. AVIS DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

En réponse à une question du commissaire enquêteur, concernant l'urbanisme autour de l'avenue Honoré Brun, et dans une optique d'une éventuelle recherche de foncier pour densifier les zones urbanisées, la Métropole a indiqué : « Dans le cadre de la procédure de Modification Simplifiée n°2, aucune évolution de zonage ou modification des dispositions réglementaires sont prévues pour la zone UFb4. Par ailleurs, concernant la procédure de Révision Générale n°1 du PLUm, la Direction de la Planification n'a pas été sollicitée par la commune pour faire évoluer ce secteur. Pour rappel, l'initiative des demandes appartient à la commune. »

6. APPRECIATION DU PROJET

Le commissaire enquêteur a constaté la bonne exécution des formalités de publicité et d'affichage, la bonne organisation de l'accueil du public dans la salle Charles Péguy de l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent-du-Var.

Elle a regretté l'absence de registre dématérialisé qui aurait permis à chacun de consulter à distance l'ensemble des dires. Le système permettant d'envoyer un mail à la Métropole, redirigé par mail au commissaire enquêteur, était d'une grande lourdeur qui n'a pas permis au public de suivre l'ensemble des observations. Seules les personnes qui se sont rendues à la dernière permanence ont pu tout consulter.

Lors de la visite des lieux et lors de la réunion de retour du procès-verbal de synthèse, elle a obtenu les informations dont elle avait besoin de la part de la Métropole et de la Ville de Saint-Laurent-du-Var. Elle a pu analyser les observations du public et être en mesure d'apporter les réponses à ses questions. Le commissaire enquêteur a pu se faire une idée précise du projet.

Elle est donc en mesure d'évaluer le projet et de donner un avis et des conclusions motivées : ils font l'objet d'un document séparé.

Fait à Nice, le 17/07/2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal stroke extending to the right.

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire enquête

ANNEXES

Annexe 1 et 2 : Procès-verbal de synthèse (4 pages) et réponses de la métropole (1 page)

Annexe 3 : Organisation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier dans l'avenue Honoré Brun

Annexe 4 : Limitation de vitesse à 30 km/h dans l'avenue Honoré Brun

Annexe 5 : Urbanisation dans l'avenue du Général de Gaulle à l'approche de l'avenue Honoré Brun

Annexe 1 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique relative au classement, dans le réseau des voies publiques métropolitaines de l'avenue Honoré Brun, située sur la commune de Saint-Laurent du Var s'est déroulée du 30 mai au 19 juin 2023.

Le dossier et ses annexes, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public entre le 30 mai et le 19 juin 2023, soit 15 jours ouvrables consécutifs, aux heures d'ouverture de la Mairie, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Une version numérique du dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole www.nicecotedazur.org. Le public avait également la possibilité de s'exprimer par courrier à l'adresse de la Mairie de Saint-Laurent-du-Var ou par mail à l'adresse de la métropole : enquete.procfoncieres@nicecotedazur.org

J'ai été à la disposition du public à la Mairie de Saint-Laurent-du-Var, salle Charles Peguy, 222 Esplanade du Levant, siège de l'enquête publique, aux jours et heures suivants :

- Le mardi 30 mai 2023 : de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00,
- Le lundi 19 juin 2023 : de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00,

Le registre d'enquête a été ouvert le mardi 30 mai 2023 à 9h00 et clos le lundi 19 juin 2023 à 17h00 par mes soins.

Les affichages de l'avis d'enquête ont été effectifs en Mairie de Saint-Laurent-du-Var, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi qu'en quatre lieux répartis le long de l'Avenue Honoré Brun, du 10 mai au 20 juin 2023 inclus.

L'avis concernant l'enquête publique a été publié dans Nice-Matin le 10 mai 2023.

Les 12 courriers, adressés aux riverains de l'avenue Honoré Brun, non réceptionnés en date en date du 27 avril 2023, ont fait l'objet d'un affichage sur le panneau communal de la Mairie de Saint-Laurent-du-Var.

Trois observations ont été déposées sur le registre papier. Six courriers par mail ont été envoyés à la Métropole entre le 30 mai et le 19 novembre 2023 à 17h, dont un échange de mail dont le premier a été réceptionné à la Métropole le 16 mai donc avant l'ouverture de l'enquête puis le 31 mai 2023. Il ne s'agissait que d'une demande d'information, d'un riverain s'inquiétant de ne pas avoir accès au dossier sur le site de la mairie.

L'ensemble de ces mails a été redirigé à mon adresse mail par la Métropole. On peut juste regretter qu'un exemplaire des mails n'ait été mis à disposition du public que le dernier jour par mes soins, la mairie de Saint-Laurent n'ayant pas été mise en copie des messages.

A noter qu'il n'a pas été mis en place de registre dématérialisé. C'est la raison pour laquelle, une adresse mail, à destination de la Métropole a été mise en place et signalée sur l'affichage officiel.

Pour quelques personnes, il est notoire qu'il y a eu confusion entre le rôle de la métropole et celui de la mairie. A mon avis, il aurait été judicieux que le dossier puisse être également accessible sur le site internet de la mairie.

Les observations sont numérotées de Obs1 à Obs3, les mails de L1 à L6. Mes propres questions sont notées : CE1 à CE3.

n° courrier	Observations et questions
L1 Mr Sergio San Miguel	L'enquête publique est déjà ouverte et il n'y a pas d'information du projet sur la rue Honoré Brun. Qu'est-ce que la mairie compte faire avec cette rue ? Est-ce qu'on peut s'opposer et comment ? Est-ce qu'il y aura une indemnisation ou des places de parking privées pour les propriétaires ? Monsieur San Miguel demande des informations à la Métropole car il n'y a rien à la mairie.

<p>Commentaire du Commissaire enquêteur</p>	<p>La Métropole a répondu le 1^{er} juin en envoyant le lien internet d'accès au dossier et en expliquant qu'il n'est prévu aucune indemnisation et aucun parking privé.</p> <p>Le dossier était bien à disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, dans le hall d'entrée de la mairie, les jours sans permanence du commissaire enquêteur. Comme plusieurs dossiers étaient en cours (Ligne 4 du Tramway, concertation sur le PLUM), il est possible que Monsieur San Miguel n'ait pas trouvé le dossier concernant l'avenue Honoré Brun.</p>
<p>L2 Mr Paul Touati</p>	<p>Etant à distance, Monsieur Touati demande comment consulter les éléments ayant conduit le délibération n°8.4 du bureau métropolitain</p>
<p>Commentaire du Commissaire enquêteur</p>	<p>La Métropole a répondu le 30 mai en envoyant le lien internet d'accès au dossier</p>
<p>L3 Mr Damien Bouqueau</p>	<p>Monsieur Bouqueau fait suite à l'entretien que j'ai eu avec lui le 1^{er} jour de l'enquête. Je lui avais conseillé de rapporter ses observations par écrit.</p> <p>1 – <u>Quel est le projet global ?</u></p> <p>Le projet est présenté comme isolé mais il s'inscrit dans une démarche globale touchant l'espace de ville situé entre le square Bénès et la gare ferroviaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La requalification du square Bénès (stationnement, piétonisation, modification de la circulation routière) - La création récente de l'avenue Simone Veil (ancienne voie privée sans issue, désormais axe routier sens Est-Ouest avec élargissement de voie) - La récente consultation portant sur l'aménagement et le sens de circulation de l'avenue Charles de Gaulle, sur laquelle débouche l'avenue Honoré Brun. Cette consultation précisait qu'elle aurait un impact direct sur le plan de circulation (passage possible en sens unique de l'avenue Charles de Gaulle) ou sur le stationnement dans les rues adjacentes en cas de maintien du double sens (suppression de stationnements pour faire une piste cyclable) - Cette globalité du projet conduit à deux possibilités : augmentation du trafic routier de l'avenue Honoré Brun et/ou le report des espaces de stationnement et de livraison des commerces et habitations de l'avenue Charles de Gaulle (pris par la piste cyclable) <p>2 – <u>Entretien des voies</u></p> <p>Le ramassage des ordures est bien réalisé par la collectivité. L'entretien de la voirie laisse à désirer (nids de poules, bornes arrachées dans leur quasi-totalité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'ai, à titre personnel, demandé deux interventions depuis mon arrivée en 2015. J'ai, à chaque fois été réorienté vers les services de la Métropole qui ont classé ma demande sans donner suite, m'indiquant que je devais user de mes propres moyens car la parcelle AT31 était ma propriété exclusive, y compris sur la voie ouverte à la circulation. - Enfin vous avez mentionné le projet de sécurisation de l'avenue Honoré Brun avec les plots de sécurité : nous avons été prévenus la veille de déplacer nos véhicules sans savoir pourquoi. Nous avons découvert les plots et, dans la foulée, une communication dans le magazine de la ville. Le projet a été réalisé sans concertation avec les riverains et les plots ont été placés en dépit du bon sens : ils gênent les manœuvres d'entrées-sorties des habitations et ont été arrachés par les camions poubelle car la voie n'est pas assez large. Ils ont sécurisé aléatoirement certaines issues d'habitation et compteurs, et pas d'autres <p>3 – <u>Accès aux habitations</u></p> <p>Il faudrait veiller à assurer un accès sans entrave aux habitations, en toute sécurité, pour les véhicules et les piétons.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Aujourd'hui, nous pâtissons d'une circulation dense aux heures de pointe et d'automobilistes véloce et peu patients, avec risques de collision - La visibilité est assez mauvaise quand on sort des habitations et les véhicules qui circulent accélèrent lorsqu'ils voient les balises lumineuses d'ouverture des portails des riverains <p>4 – <u>Accès aux compteurs et organes de coupure des fluides et énergie</u> Il faudrait veiller à assurer l'accès aux divers compteurs et organes de coupure des fluides et énergie. Aujourd'hui des véhicules se garent devant, bloquant l'accès en cas d'urgences (gaz, eau)</p> <p>5 – <u>Trafic routier et plan de circulation</u> N'ayant pas de vue sur le plan de circulation global, ni sur le dévoiement de trafic lié à la modification des aires de livraison et de stationnement sur l'avenue Charles de Gaulle, je me demande quel est l'impact en termes de densité de trafic et d'encombrement de l'avenue Honoré Brun dans ces nouvelles conditions. Je pense qu'il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble pour mieux comprendre les impacts et le plan de sécurisation de l'avenue Honoré Brun.</p> <p>6 – <u>Conditions de sécurité liées au stationnement et à la circulation routière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'avenue Honoré Brun, de largeur réduite, nous avons une rangée de stationnements, une voie à sens unique et un espace de circulation piétons. La voie n'est clairement pas assez large pour assurer la sécurité des piétons. - La voie est dans le sens Est-Ouest. Le matin les automobilistes ont le soleil de face et ne voient rien, ce qui augmente le risque de collision avec un piéton ou un véhicule sortant d'une habitation. - La voie débouche sur l'avenue Charles de Gaulle, bénéficiant d'une priorité à droite. Même en supposant un respect à 100% de la priorité, les véhicules s'accumulent aux heures de pointe lorsque l'avenue Charles de Gaulle est saturée. La fluidité du trafic n'est plus assurée.
L4 Mr Michel et Mme Marie-Thérèse Amengual	<p>Monsieur et Madame Amengual font suite à l'entretien que j'ai eu avec eux le 1^{er} jour de l'enquête. Je leur avais conseillé de rapporter leurs observations par écrit.</p> <p>Nous comprenons l'intérêt d'intégrer l'avenue Honoré Brun au réseau des voies métropolitaines. Demeurant au 22 avenue Honoré Brun, nous souhaitons que cette intégration s'accorde à l'existant. L'aménagement de cette voie privée ne doit pas nous spolie de nos deux places de parking privées, car réalisées sur notre parcelle 37 AT.</p>
Commentaire du Commissaire enquêteur	<p>Après visite des lieux, le stationnement correspondant à cette parcelle n'est pas en bordure de la voie de circulation mais situé sur la parcelle entre le cheminement piéton et le mur de clôture. Il n'empiète pas sur la partie de la voie soumise à l'enquête publique.</p>
L5 et L6	<p>Il s'agit de deux lettres comportant le même texte et présenté sous forme de pétition. Elles sont signées par Laurence et Alain Digoin-Cardona, Liliane Crassous et Yoann Amblard, Josette Meral, Chiaramello Roubaud, Béatrice et Nicolas Girard, Mr et Mme Treis, Indivision Dooman-San Miguel-Lopez, Jeannine, Daniel et Serge Ramoin, soit 13 personnes au total toutes riveraines de l'avenue Honoré Brun.</p> <p>Elles déclarent avoir reçu le courrier recommandé les informant de classement d'office de la rue privée Honoré Brun, ouverte à la circulation publique dans le réseau des voies métropolitaines et avoir été informées des conditions de l'enquête publique. Compte tenu des informations actuelles en leur possession, elles ne sont pas favorables à cette décision.</p>
Obs1 Mr et Mme Roubaud	<p>Déclarent avoir pris connaissance du dossier</p>

Obs2 Mr Yves Bonnet	<p>Les explications sont trop insuffisantes quant aux conséquences d'un tel projet. Le courrier de Mr Damien Bouqueau résume très bien toutes les questions qui se posent.</p> <p>Je suis personnellement opposé à un tel projet au vu des possibles conséquences et évolutions négatives qui en découleraient.</p>
Obs3 Mme Rossi	<p>Le projet manque de clarté</p> <p>Je soutiens pleinement les remarques de Mr Damien Bouqueau</p> <p>Nous sommes propriétaires jusqu'à l'axe, à la moitié de la rue, et je redoute qu'à terme, un tel projet conduise à un réalignement.</p> <p>En conséquence, je suis absolument opposé à un tel projet.</p>
CE1	<p>Comment le projet s'inscrit-il dans le cadre du plan de circulation associé à la requalification du square Bènes ? Si l'on regarde le projet de près, on constate qu'il y a trois voies est-ouest (2 au Sud du square plus l'avenue Honoré Brun) et une seule voie ouest-est (Simone Veil). Quel intérêt y a-t-il à ne pas avoir 2 voies dans chaque sens.</p>
CE2	<p>Les riverains s'inquiètent du changement de circulation dans l'avenue Charles de Gaulle, d'une éventuelle disparition des places de stationnement sur cette voie, en lien avec la création d'une piste cyclable. Le stationnement se reporterait sur l'avenue Honoré Brun et deviendrait payant. Qu'en est-il, précisément ?</p>
CE3	<p>Le classement de l'avenue Honoré Brun s'inscrit-il dans un projet plus large de refonte du quartier qui perdrait son caractère pavillonnaire ? On a l'impression que peu à peu les zones pavillonnaires sont remplacées par des immeubles (exemple de la refonte de la rue Simone Veil, de la résidence senior, etc.)</p>

Fait à Nice le 23 juin 2023.



Jocelyne GOSSELIN
Commissaire enquêteur

Annexe 2 : Réponses de la Métropole aux questions du commissaire enquêteur.

CE1	<p>Comment le projet s'inscrit-il dans le cadre du plan de circulation associé à la requalification du square Bènes ? Si l'on regarde le projet de près, on constate qu'il y a trois voies est-ouest (2 au Sud du square plus l'avenue Honoré Brun) et une seule voie ouest-est (Simone Veil). Quel intérêt y a-t-il à ne pas avoir 2 voies dans chaque sens.</p>
Réponse de la Métropole	<p>Le projet ne prévoit pas de modification de sens de circulation ; les 2 voies (une dans chaque sens) sont conservées.</p>
CE2	<p>Les riverains s'inquiètent du changement de circulation dans l'avenue Charles de Gaulle, d'une éventuelle disparition des places de stationnement sur cette voie, en lien avec la création d'une piste cyclable. Le stationnement se reporterait sur l'avenue Honoré Brun et deviendrait payant. Qu'en est-il, précisément ?</p>
Réponse de la Métropole	<p>Le projet ne prévoit pas de rendre payant le stationnement sur les rues perpendiculaires ; la Métropole ne connaît pas position de la commune de Saint Laurent du Var, compétente sur ce sujet.</p>
CE3	<p>Le classement de l'avenue Honoré Brun s'inscrit-il dans un projet plus large de refonte du quartier qui perdrait son caractère pavillonnaire ? On a l'impression que peu à peu les zones pavillonnaires sont remplacées par des immeubles (exemple de la refonte de la rue Simone Veil, de la résidence senior, etc.)</p>
Réponse de la Métropole	<p>Dans le cadre de la procédure de Modification Simplifiée n°2, aucune évolution de zonage ou modification des dispositions réglementaires sont prévues pour la zone UFb4.</p> <p>Par ailleurs, concernant la procédure de Révision Générale n°1 du PLUm, la Direction de la Planification n'a pas été sollicitée par la commune pour faire évoluer ce secteur.</p> <p>Pour rappel, l'initiative des demandes appartient à la commune.</p>

Reçu par messagerie électronique le 6 juillet 2023

Annexe 3 : Organisation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier dans l'avenue Honoré Brun



Annexe 4 : Limitation de vitesse à 30 km/h dans l'avenue Honoré Brun



Annexe 5 : Urbanisation dans l'avenue du Général de Gaulle à l'approche de l'avenue Honoré Brun

